

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECURIE DES LUMIERES 2015/2016



Article 1 : L'ADHESION

Tout cavalier désirant pratiquer l'équitation de façon régulière à l'Ecurie des Lumières doit être titulaire d'une adhésion. L'adhésion est valable pour l'année scolaire du jour du paiement jusqu'au 31 Aout de l'année suivante. Elle est non remboursable sauf avis médical.

Article 2 : ORGANISATION

Toutes les activités du Centre Equestre sont placées sous l'autorité de **Jean-François Douillard**, directeur de l'Ecurie des Lumières, ou d'une personne désignée par lui.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CARTE DE 10 HEURES

Avec votre carte, vous pouvez monter 1,2 ou 3 fois par semaine, ce qui vous permet une progression pédagogique correspondant à votre niveau. Vous êtes donc inscrit à l'année ce qui implique une présence hebdomadaire aux cours qui vous sont attribués. Chaque cours pris vient défalquer une heure sur votre carte.

Le nombre d'heures inscrit sur le cahier est le nombre d'heures restant sur votre carte, sans prendre en compte le cours du jour. Si votre nom apparaît en rouge, cela signifie que la carte, ou tout autre élément est dû.

Vacances scolaires et jours fériés : les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Attention, les cours sont assurés les samedis précédant chaque période de vacances scolaires. Les cours sont assurés les jours fériés sauf le 1^{er} Mai.

Les reprises ne sont pas assurées à moins de 4 cavaliers.

Article 4 : ABSENCES

Toute absence non prévenue au minimum la veille du cours sera décomptée de la carte sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence prévenue plus de 24 heures avant le cours est tolérée dans la limite de 3 absences sur l'année excepté sur présentation d'un certificat médical.

Vous devez impérativement prévenir de toute absence par mail à info@ecuriedeslumieres.fr

Article 5 : STAGES

Les stages sont payables à l'inscription. Aucun remboursement n'est possible passé le délai de 8 jours avant le début du stage (sauf avis médical et cas de force majeure).

Article 6 : APTITUDE PHYSIQUE

Tout cavalier pratiquant la compétition (officielle ou non) est tenu de fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports équestres. La simple pratique de loisir ne fait pas l'objet d'une telle obligation.

Article 7 : LES CONCOURS ET AUTRES ACTIVITES

En cas de déplacement à l'extérieur, le transport des enfants n'est pas pris en charge par l'Ecurie des Lumières. **Les parents s'organisent donc entre eux. Dans ce cas, vous acceptez que votre enfant soit transporté par un tiers.**

Le cavalier doit être présent pour aider à l'embarquement et au débarquement de sa monture. Le matériel doit être rangé soigneusement, le camion nettoyé collectivement, chevaux inspectés et soignés.

Le paiement de ces activités doit être fait à réception de facture.

Le cavalier reste responsable de son engagement en concours. Il lui appartient de le vérifier sur www.ffe.com

Article 8 : ASSURANCES

- **L'Ecurie des Lumières assure en Responsabilité Civile (RC)** les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant.
- **D'autre part, tout cavalier doit s'assurer en Individuelle Accident.** La Licence Fédérale, permet d'être assuré en RC. Plusieurs niveaux de garanties vous sont

proposés.

La licence est obligatoire pour tout passage d'examens fédéraux et pour toute pratique sportive.

Article 9 : SECURITE / RESPONSABILITES / HYGIENE

- L'Ecurie des Lumières décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.
- L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.
- **Le port de la bombe est obligatoire** (bombe casque conseillée), ainsi que les **bottes** ou boots d'équitation.
- Il est strictement **interdit de fumer dans les écuries.**
- **Le paillé est un lieu absolument interdit** (sauf service autorisé)
- **La surveillance des enfants** est liée à leur activité équestre. En dehors de leur heure de cours, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club et doivent être surveillés par leurs parents.
- Un pansage soigné des montures est exigé, de même qu'un entretien quotidien de la sellerie. Les moniteurs peuvent inclure cette partie du programme dans leur enseignement, donc pendant les reprises.
- Le matériel de sellerie qui vous est confié doit être rendu propre et en bon état.

Article 10 : FACTURATION ET REGLEMENT

- Tous les cours sont payables d'avance.
- Lors du 1er cours pris sur une carte non réglée, un mail de relance vous est envoyé pour rappel.
- Le mode de paiement est inscrit sur la facture lorsque celle-ci est acquittée.
- Toutes vos factures peuvent vous être envoyées par mails ou imprimées à votre demande.
- Toute carte non terminée ne peut être remboursée. Cependant, la valeur correspondante peut être utilisée pour un stage ou les heures peuvent être données à une autre personne.

Article 11 : MODE DE PAIEMENT

- Les modes de paiement acceptés sont les suivants : chèques, espèces, chèques vacances et coupon sport.
- L'échelonnement des factures payées par chèque est possible. Merci de bien le préciser lors de la remise du chèque.
- Le paiement par coupons Pass culture sport est possible. Il s'agit de coupons d'une valeur de 16€ destinés aux jeunes. Ils sont vendus dans votre lycée ou établissement scolaire. Renseignez vous sur www.passculturesport.com

Article 12 : UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT

Dans le cadre de notre activité, nous pourrions être amenés à utiliser des photos des enfants (pour le site internet, dans les différentes publications de l'Ecurie des Lumières). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité dans le cadre de la pratique équestre proposée par notre établissement.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir votre accord.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecurie des Lumières, vous engagez à le respecter et autorisez les membres de l'Ecurie des Lumières à photographier votre enfant.

Article 13 : DUREE

Ce règlement intérieur sera renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf en cas de modification de celui-ci.

Nom et Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »